

N°DEV/2023/12

Département de l'Yonne

**Communauté de Communes
du Jovinien**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	22 février 2023	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	23 février 2023	Effectif légal : 49 En exercice : 49 Présents : 39 Votants : 47

Séance du 1^{er} mars 2023.

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le mercredi premier mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, dans les Salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Catherine DECUYPER, Mme Evelyne TRESCARTES, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Cyril HAGHEBAERT, M. Claude SCIBOZ, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Dominique AUBERGER, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, M. Kévin AUGÉ, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, M. Mohammed BELKAID, Mme Bernadette MONNIER, M. Bernard MORAINÉ, Mme Michèle BARRY, M. Jean-Yves MESNY, M. Éric APFFEL, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, M. Hassan LARIBIA, Mme Elisabeth LEFEVRE, M. Thierry LEAU, Mme Dorothée BRICOUT, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Francis BOURSIN, M. Xavier MARQUIS, Mme Olga LIGAULT, Mme Valérie SUBRENAT, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Bruno JAN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Florence SYLVESTRE, pouvoir à M. Philippe PETIT
M. Yannick VILLAIN, pouvoir à Mme Marie-Hélène GOUEDARD
Mme Christine LEMOINE, pouvoir à M. Cyril HAGHEBAERT
M. Jean-Pierre BARRET, pouvoir à M. Marc FAYADAT
Mme Laurence MARCHAND, pouvoir à Mme Frédérique COLAS
M. Nicolas DEILLER, pouvoir à M. Patrice CHASSERY
Mme Isabelle CLAUDET, pouvoir à M. Didier MOREAU
M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT, pouvoir à M. Bruno JAN
Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU
M. Gilles-Maxime POIBLANC

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédérique COLAS

Objet : Proposition de signature d'une convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes du Jovinien.

DEV/2023/12

Conseil communautaire du
1^{er} mars 2023

Objet : Proposition de signature d'une convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes du Jovinien.

[voir projet de convention en pièce jointe]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien et ses compétences,

Considérant qu'aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles »,

Considérant que les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relève désormais exclusivement du ressort des communes et des EPCI,

Considérant qu'il s'agit d'aides spécifiques pour lesquelles le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit,

Considérant toutefois, que conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 du CGCT, « la Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnées au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre »,

Considérant l'adoption du nouveau Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et de sa déclinaison pour la période 2022-2028,

Considérant que la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise conclu entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes du Jovinien est arrivée à échéance le 31 décembre 2022,

Vu le projet de convention entre la Communauté de Communes du Jovinien et la Région Bourgogne Franche-Comté autorisant cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et définissant les conditions d'intervention de celle-ci pour la période 2022-2028,

Vu les règlements d'interventions de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 8 février 2023,

Vu la conférence des Maires et la Commission des Finances du 20 février 2023,

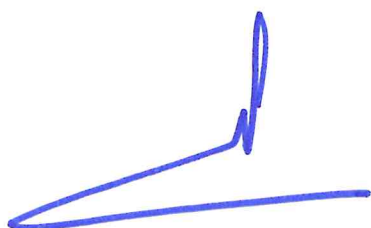
Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

APPROUVE la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes du Jovinien et les règlements d'interventions qui y sont rattachés,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,

Frédérique COLAS

